

A LIRE !

De manière à ne pas commettre d'erreur sur la représentation de votre association, voici le mode d'emploi.

La procuration : elle n'est à utiliser que pour les clubs n'ayant pas d'équipes au niveau régional et/ou national.

Les clubs n'ayant pas d'équipes au niveau régional et/ou national et ne pouvant se déplacer peuvent transmettre leur pouvoir soit :

- A un délégué de club qui sera présent à l'A.G.
- A un membre du Comité Directeur de son Comité ou de la Ligue qui sera présent.
- Au siège de son Comité ou de la Ligue (ne remplir que la partie concernant son association).

Un représentant de club ou un Membre de Comité Directeur d'un Comité ou de Ligue ne pourra pas représenter plus de trois associations en plus éventuellement de celle de son club.

La présence d'une association ayant une ou plusieurs équipes au niveau régional (et/ou) national est obligatoire.

